

Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juin 2016

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Dis-moi avec qui tu vis, je te dirai ce que tu vivras ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La surpopulation carcérale à Genève, notamment dans la prison préventive de Champ-Dollon, est un fait avéré. La promiscuité induite engendre toutes sortes de réactions individuelles, voire collectives, qui peuvent mettre à mal la santé physique et/ou psychique des personnes incarcérées.*

*Selon l'occupation des cellules (justiciables et/ou condamné-e-s) et de la composition des groupes en présence, on sait que la situation personnelle et l'interaction entre les individus peuvent mener à la réalisation d'actes ou d'actions violentes, voire désespérés, sur soi-même ou envers autrui.*

*On sait aussi que la « bonne » composition d'un groupe n'est pas évidente à réaliser. On peut déjà le constater dans toutes sortes de situations civiles quotidiennes, que ce soit en matière de travail, de formation, de famille ou encore de loisirs. Toutefois, dans ces dernières situations, le temps passé ensemble est relativement limité et les possibilités d'échappatoires existent.*

*Dans le cadre de l'incarcération, l'espace, l'intimité, les activités et autres occupations sont particulièrement limités. Le temps partagé par les détenu-e-s, dans un espace restreint, peut mener à des situations violentes et problématiques, voire irréversibles, notamment en matière d'intégrité physique et/ou psychique.*

*Du moment qu'il est difficile de connaître le tempérament de chaque détenu-e, et encore plus les potentielles interactions entre différents individus, il est probable que l'utilisation (et/ou le développement) par l'autorité pénitentiaire d'un outil d'aide à la décision soit fort utile. Il devrait permettre de limiter les risques et incertitudes liés à la cohabitation d'individus différents.*

*Dans de nombreux domaines, on développe et utilise quotidiennement des outils [prospectifs] d'aide à la décision. Ceux-ci permettent de limiter les incertitudes et, surtout, d'anticiper certains événements (à l'exemple des modèles météo ou de ceux liés à la composition de groupes scolaires). Avec l'utilisation des données collectées au travers des situations réalisées, il est possible d'assurer une amélioration continue de l'outil. De par une meilleure appréciation de la situation globale et des interactions constatées, une plus grande fiabilité des résultats est engendrée.*

*Dans le cadre de l'incarcération, l'utilisation d'un outil informatique, avec saisie de données multicritères (par ex. : âge, type de délit, provenance, culture, niveau de formation, langue courante, fumeur ou non-fumeur, parcours judiciaire et carcéral, ancienneté dans l'établissement,...), semblerait être une solution intéressante.*

*Les critères pourraient être d'exclusion (incompatibilité), mais aussi d'inclusion (compatibilité). Le traitement de ces données personnelles, au regard des données des autres détenu-e-s, pourrait permettre d'éviter ou limiter les risques potentiels de violences.*

*Chaque détenu-e aurait alors une « fiche » individuelle qui comprendrait les critères préétablis (cf. ci-dessus) et aussi les interactions réalisées avec d'autres détenu-e-s. De ces données et des expériences réalisées, l'outil pourrait alors générer de façon évolutive un « classement » des « meilleures compatibilités » entre détenu-e-s, mais aussi des incompatibilités potentielles.*

*En plus, en tenant compte des contraintes de service et de la configuration des locaux, il pourrait proposer une optimisation des « assemblages » en cellules.*

*La composition de groupes de détenu-e-s est certainement l'une des problématiques quotidiennes d'importance, qui doit être gérée dans toutes les prisons; il serait alors souhaitable de collaborer avec d'autres cantons pour un échange en la matière et, le cas échéant, un développement d'outil spécifique.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont alors les suivantes :*

**CRITÈRES ET MESURES :**

1. *Quels critères et/ou mesures préliminaires sont appliqués, à l'entrée en détention, pour éviter des regroupements à risques [de conflits] potentiels ?*
2. *Quelles sont les mesures prises pour protéger les justiciables les plus vulnérables, notamment les plus jeunes ?*

**ÉVÉNEMENTS ET CONFLITS :**

3. *Quels types d'événements font que l'on sépare une ou plusieurs personnes d'un groupe, respectivement qu'on les change de cellule ?*
4. *Quelles sont les possibilités données aux détenu-e-s pour demander et, le cas échéant, obtenir un changement de cellule lorsqu'il y a un conflit latent, en cours ou encore prévisible ?*

**OUTILS ET DÉVELOPPEMENT :**

5. *Existe-il un outil informatique d'aide à la décision qui permette d'optimiser les regroupements en cellule, en tenant compte de critères de compatibilité et/ou d'incompatibilité ?*
6. *Est-ce que l'autorité pénitentiaire genevoise dispose et utilise un tel outil informatique ?*
7. *Si ce type d'outil devait être développé et afin de cumuler les expériences, pourrait-il l'être en partenariat avec d'autres cantons ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat et l'autorité pénitentiaire des réponses apportées à la présente question écrite.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante aux différentes interrogations que contient la présente question écrite ordinaire :

### CRITÈRES ET MESURES

#### **1) Quels critères et/ou mesures préliminaires sont appliqués, à l'entrée en détention, pour éviter des regroupements à risques [de conflits] potentiels ?**

L'expérience accumulée par la direction et les cadres de la prison de Champ-Dollon a permis de mettre en exergue un risque prééminent s'agissant du classement cellulaire initial; dans ce contexte, une unité de cet établissement est réservée aux détenus nouvellement incarcérés qui font l'objet d'une observation attentive de la part du personnel de surveillance. Par ailleurs, le risque majeur est celui des conflits interethniques; les événements de février 2014 illustrent ce risque qui subsiste encore aujourd'hui. On notera que si la direction de la prison place dans une même cellule des détenus de la même ethnie, les unités demeurent pour autant ethniquement hétérogènes. Ce moyen évite ainsi de consacrer telle ou telle unité à une ethnie déterminée et tente, même modestement, de réconcilier les unes avec les autres.

#### **2) Quelles sont les mesures prises pour protéger les justiciables les plus vulnérables, notamment les plus jeunes ?**

En pourcentages cumulés, les détenus compris dans la tranche d'âge allant de 18 à 23 ans représentent près de 19,91 % de la population carcérale, alors que ceux allant de 18 à 29 ans en représentent 47,68 %. En tant que tels, les détenus les plus jeunes ne sont pas, *a priori*, considérés comme les plus vulnérables. On considère la vulnérabilité de la population carcérale davantage sous l'angle de la fragilité émotionnelle, de possibles pathologies psychiatriques, de troubles somatiques constatés ou supposés, etc. Sous l'angle sécuritaire, la complicité de plusieurs détenus impliqués dans une même affaire est fortement susceptible de soumettre les uns à la pression des autres.

Enfin, l'aspect clanique de certaines ethnies peut rendre certains de ses membres plus vulnérables aux influences néfastes de ceux considérés comme les meneurs.

## ÉVÈNEMENTS ET CONFLITS

### **3) Quels types d'événements font que l'on sépare une ou plusieurs personnes d'un groupe, respectivement qu'on les change de cellule ?**

Le premier critère de classement cellulaire, consubstantiel à la mission dévolue à la prison, consiste à créer les conditions favorables au bon déroulement de l'enquête pénale en cours. Pour cette raison, les complices d'une même affaire sont placés dans des unités séparées du bâtiment et tout contact entre eux est proscrit. Puis, on tentera de séparer les délinquants primaires des délinquants récidivistes, les détenus fumeurs des détenus non-fumeurs, les différentes ethnies entre elles. On tiendra encore compte des conflits intervenus précédemment entre des détenus pour des problèmes ayant trait, par exemple, à des questions de cohabitation, on placera dans une cellule individuelle un détenu présentant des troubles du comportement avec risque de passage à l'acte hétéro-agressif marqué. Les détenus présentant un risque d'évasion et/ou possédant des antécédents violents, placés ou non en régime de sécurité renforcée, occupent une cellule particulière au plan sécuritaire. Enfin, les hommes sont impérativement séparés des femmes.

### **4) Quelles sont les possibilités données aux détenu-e-s pour demander et, le cas échéant, obtenir un changement de cellule lorsqu'il y a un conflit latent, en cours ou encore prévisible ?**

Les détenus peuvent en tout temps demander au chef de l'unité dans laquelle ils sont incarcérés un changement de cellule. Le chef de l'unité est l'interlocuteur privilégié du détenu qui, dans toute la mesure de ses possibilités, favorise un classement cellulaire harmonieux dans les limites des critères décrits plus haut. Les détenus ont également la possibilité de s'adresser au directeur qui, directement ou par délégation, traite diligemment toutes les demandes qui lui parviennent.

## OUTILS ET DÉVELOPPEMENT

### **5) Existe-il un outil informatique d'aide à la décision qui permette d'optimiser les regroupements en cellule, en tenant compte de critères de compatibilité et/ou d'incompatibilité ?**

Il n'existe pas d'outil d'aide à la décision destiné à optimiser le classement cellulaire. L'ensemble des arguments développés plus haut et la volonté affirmée de privilégier et de développer à l'intérieur des établissements la sécurité dynamique amènent à considérer la primauté du jugement et des décisions du personnel de surveillance dans son ensemble. Les éléments objectifs comprenant, par exemple, les complicités, l'appartenance ethnique

ou les antécédents disciplinaires sont recensés et pris en compte dans un logiciel *ad hoc* accessible à l'ensemble du personnel. Les éléments subjectifs, relevant de la seule observation du personnel appliquant le concept de sécurité dynamique, ne peuvent être recensés dans une base de données. Il sied néanmoins de préciser que des outils informatiques ont été développés et récemment améliorés dans le cadre des projets sur les systèmes d'information de l'office cantonal de la détention (OCD). Ces outils permettent de disposer des données nécessaires à l'optimisation de la gestion cellulaire.

**6) Est-ce que l'autorité pénitentiaire genevoise dispose et utilise un tel outil informatique ?**

Avec les réserves énoncées plus haut et, en particulier, en réponse à la question numéro 5, tel est le cas. En effet, différents modules de l'application informatique de gestion des détenus sont quotidiennement mis à disposition et utilisés par l'ensemble des entités de l'OCD (direction générale, établissements et services) en fonction de leurs besoins opérationnels ou stratégiques.

**7) Si ce type d'outil devait être développé afin de cumuler les expériences, pourrait-il l'être en partenariat avec d'autres cantons ?**

Le cumul des expériences se révèle le plus efficace dans le cadre du partage d'informations et de bonnes pratiques que les directeurs d'établissement mettent en œuvre. D'ailleurs, actuellement, les cantons de Genève et Vaud utilisent la même application de gestion des détenus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le vice-président :  
Serge DAL BUSCO